



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 Décembre 2016

L'an deux mil seize, le quatorze Décembre, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 9 Décembre 2016

ETAIENT PRESENTS : Jean-François YOU, Dominique PEULT, Blandine GABORIEAU, Guillaume MARTINEAU, Charlène MINCHENEAU, Hélène GUERY, Adeline GIRARDEAU, Benjamin GAUTRON, Jean-Michel PASQUIET, Rachel BOUDAUD, Patricka GUILLOTEAU, David BONNEAU.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CADOR, Dany BAUDON, Jackie FRONTEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène GUERY.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 2 Novembre 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

A la demande de M. le Maire, il est proposé que soit ajouté à l'ordre du jour :

8. Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription à contrat groupe d'assurance des risques statutaires,
9. Marché complémentaire au marché de base lot n°2 du marché rénovation, restructuration et agrandissement de la salle multifonctions et du restaurant scolaire,
10. Avenants n°1 et n°2 au lot n°2 du marché rénovation, restructuration et agrandissement de la salle multifonctions et du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

1. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE ISSUE DE LA FUSION FIXEE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire rappelle que vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Vendée arrêté le 29 mars 2016.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint-Fulgent et du Pays des Essarts.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint-Fulgent et du Pays des Essarts sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Lors de plusieurs Comités de pilotage « fusion », la simulation du nombre et de la répartition des conseillers communautaires a été présentée. La loi prévoit une alternative pour la composition des conseils communautaires :

- La répartition de droit commun,
- L'accord local.

1/Le nombre et la répartition de droit commun est l'application de l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale :

POPULATION MUNICIPALE 2013		Répartition des sièges hors accord
Essarts en Bocage	8 460	10
Saint-Fulgent	3 729	4
Chavagnes-en-Pailers	3 490	4
Les Brouzils	2 702	3
Chauché	2 436	3
Saint-André-Goule d'Oie	1 764	2
Bazoges-en-Pailers	1 276	1
La Merlatière	984	1
La Copechagnière	958	1
La Rabatelière	943	1
TOTAL	26 742	30

2/La composition du conseil communautaire de communauté issue de la fusion peut être fixée selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% des sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

- la part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Le Comité de pilotage « fusion » souhaite retenir la méthode de l'accord local dans la mesure où la procédure de droit commun n'assure pas une bonne représentation des communes car :

- Quatre communes ne disposent que d'un seul siège
- Toutes les communes perdent des délégués par rapport à la situation actuelle,
- Le nombre de vice-présidents autorisés n'est pas suffisant pour garantir une représentation de toutes les communes et l'équilibre relatif au critère démographique.

Il est rappelé que cette proposition d'accord local doit être adoptée le 15 décembre 2016 au plus tard par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. Suite à la satisfaction de cette procédure, le Préfet pourra prendre un arrêté de composition du futur conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CONCLURE** un accord local, entre les communes d'Essarts en Bocage, Saint-Fulgent, Chavagnes-en-Paillers, Les Brouzils, Chauché, Saint-André-Goule d'Oie, Bazoges-en-Paillers, La Merlatière, La Copechagnière et La Rabatelière, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2/ de l'article L5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

POPULATION MUNICIPALE 2013		Répartition des sièges avec accord
Essarts en Bocage	8 460	11
Saint-Fulgent	3 729	5
Chavagnes-en-Paillers	3 490	5
Les Brouzils	2 702	3
Chauché	2 436	3
Saint-André-Goule d'Oie	1 764	2
Bazoges-en-Paillers	1 276	2
La Merlatière	984	2
La Copechagnière	958	2
La Rabatelière	943	2
TOTAL	26 742	37

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à exécuter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

2. ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU FUTUR EPCI

Le Comité de pilotage « fusion » propose aux Conseils municipaux de retenir la méthode de l'accord local qui fixe à 37 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes issue de la fusion.

Dans ce cadre d'accord local, Monsieur le Maire rappelle que la Commune disposera de 2 sièges dans le futur Conseil Communautaire.

Dans la mesure où la Commune perd des sièges (article L.5211-6-2-1° c) du CGCT), par rapport à la situation antérieure, les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le Conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour :

- Les listes doivent pour l'occasion être composées uniquement de noms de conseillers communautaires sortants sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,
- Les listes n'ont pas obligatoirement à être constituées sur la base de celles qui avaient été déposées au moment du renouvellement général de 2014,
- La parité entre hommes et femmes n'a pas à être appliquée,
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Cette élection a lieu au scrutin de liste à 1 tour, proportionnel, à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire appelle les membres du Conseil municipal à déposer leurs listes.

Les candidatures suivantes sont enregistrées : Liste 1 : Jean-François YOU et Blandine GABORIEAU

Sont désignés en qualité de scrutateurs : David BONNEAU et Adeline GIRARDEAU

Il est procédé ensuite à l'élection à bulletin secret suivi du dépouillement.

- Nombre de votants : 12
- Nombre de votes nuls / blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Quotient électoral : 6

Ont obtenu :

- Liste 1 : 12 voix

Attribution des sièges à la représentation proportionnelle :

- Liste 1 : 2 sièges

Le Conseil Municipal,



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Vu les articles L5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de réélire, parmi les conseillers communautaires sortants, les nouveaux conseillers de la Commune de Bazoges en Pailers amenés à siéger au sein du futur Conseil communautaire,

Considérant les candidatures déposées,

Ayant procédé aux opérations électorales à bulletin secret,

Elit Monsieur Jean-François YOU et Madame Blandine GABORIEAU pour siéger en tant que représentants de la Commune de Bazoges en Pailers auprès du Conseil de communauté de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts.

3. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il vise à passer progressivement d'une culture de rémunération indemnitaire aujourd'hui fondée sur le grade, à une culture de reconnaissance, fondée sur les fonctions exercées et l'engagement professionnel de chaque agent, constatés dans le cadre de l'évaluation annuelle des personnels.

L'instauration du RIFSEEP par l'établissement suppose donc la suppression corrélative notamment de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- ✚ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés),
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
 - ✓ Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
 - ✓ L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
 - ✓ La prime d'encadrement éducatif de nuit,



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

- ✓ L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- ✓ L'indemnité pour travail dominical régulier,
- ✓ L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.
- ✚ La NBI,
- ✚ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- ✚ Les dispositifs d'intéressement collectif,
- ✚ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.),
- ✚ La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires

Les arrêtés ministériels fixent le nombre de groupes de fonctions, par cadres d'emplois, ainsi que les plafonds applicables. Il est prévu :

- ✚ 4 groupes en catégorie A,
- ✚ 3 groupes en catégorie B,
- ✚ 2 groupes en catégorie C.

La répartition et l'attribution de l'indemnité sont associées à l'appartenance à un groupe de fonctions.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard de critères.

Il vous est proposé une répartition en fonction des critères suivants :

Critères 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- ✓ Management stratégique
- ✓ Niveau d'encadrement (en fonction du nombre d'agents)
- ✓ Coordination, management de projets

Critères 2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- ✓ Référent du domaine et capacité à former et à travailler dans un domaine complexe (expertise technique)
- ✓ Niveau de qualification et de connaissance dans un domaine spécifique (technicité opérationnelle)

Critères 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Sont prises en compte pour les missions exercées à titre principal :



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

- ✓ Travail de nuit, travail le dimanche, travail en soirée, grande disponibilité
- ✓ Risque d'accident grave ou de maladie infectieuse
- ✓ Accueil du public difficile

Le RIFSEEP se décompose en deux volets :

✚ **Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)** : le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

✚ **Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)** : le versement de ce complément est facultatif.

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

Il est proposé d'instituer les deux volets du RIFSEEP :

- ✚ L'IFSE qui est lié au poste de l'agent et aux missions confiées.
- ✚ Le CIA qui correspond à une enveloppe supplémentaire plafonnée à 600 € par agent dont le versement est facultatif et dépendra des objectifs réalisés et de la manière de servir de l'agent.

FILIERE ADMINISTRATIVE

REDACTEURS TERRITORIAUX (B)			
Groupes	Fonctions génériques	IFSE – Montant maximal mensuel	CIA - Montant Maximal annuel
Groupe 1	Direction générale des services Management d'un pôle/de direction Management de service de plus de 5 agents Expertise technique	700 €	600 €



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

ADJOINTS ADMINISTRATIFS (C)			
Groupes	Fonctions génériques	IFSE – Montant maximal mensuel	CIA - Montant Maximal annuel
Groupe 1	Management/coordination Expertise technique Technicité spécialisée Technicité opérationnelle avec sujétions particulières	500 €	600 €
Groupe 2	Technicité opérationnelle	300 €	600 €

FILIERE TECHNIQUE

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)			
Groupes	Fonctions génériques	IFSE – Montant maximal mensuel	CIA - Montant Maximal annuel
Groupe 1	Management/coordination Expertise technique Technicité spécialisée Technicité opérationnelle avec sujétions particulières	500 €	600 €
Groupe 2	Technicité opérationnelle	300 €	600 €

Conditions de versement :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : l'IFSE sera versée mensuellement. Le CIA sera versé annuellement en une seule fois sur l'année N en fonction de l'année N-1.

Les absences : les fonctionnaires et agents non titulaires bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle, congé de maternité, paternité ou adoption (Article 1erI 1° du décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

En ce qui concerne les congés de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, le régime indemnitaire est suspendu.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- + En cas de changement de fonctions,
- + Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- + En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

L'exclusion du CIA :

Seront exclus du bénéfice du CIA au titre de l'année N-1, versé l'année N, les agents :

- Dont le compte-rendu d'évaluation de l'année N-1 laisse apparaître des attentes d'amélioration ne justifiant pas l'attribution d'un complément indemnitaire (information à renseigner de façon explicite sur le compte-rendu de l'entretien professionnel annuel),
- Ayant cumulé plus de 3 mois d'absence pour congé maladie au cours de l'année N-1,
- Recrutés après le 1^{er} janvier de l'année N-1.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 Décembre 2016,

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER**, à compter du 1^{er} janvier 2017, la proposition de Monsieur Le Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération,
- **DE VALIDER** les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE),
- **DE VALIDER** l'instauration du complément indemnitaire annuel (CIA) basée sur l'évaluation des objectifs et la manière de servir de l'agent,
- **DE VALIDER** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale,
- **DE VALIDER** l'ensemble des modalités de versement proposées par Monsieur Le Maire,
- **DE MAINTENIR**, en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel,



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

4. FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la Délibération du Conseil du 25 Novembre 2015 fixant les tarifs de location des salles communales pour les particuliers pour l'année 2016.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location des Salles Communales pour l'année 2017.

✓ SALLE DES MOTTAIS :

Num Tarif	Type Locataire	Type Manifestation	2017	
			Commune	Hors Commune
1	Particuliers	Vin d'honneur	130 €	160 €
2	Particuliers	Repas de famille / Réveillon/ Mariage sur un jour	330 €	440 €
3	Particuliers	Repas de famille / Réveillon / Mariage sur un week-end	495 €	660 €
4	Associations Écoles	Fêtes / Réunions / Assemblée Générale / Repas / Fête d'école	Gratuit	Non

✓ Bar (salle annexe) Salle des Mottais :

Num Tarif	Type Locataire	Type Manifestation	2017	
			Commune	Hors Commune
5	Particuliers	Vin d'honneur	65 €	80 €
6	Particuliers	Repas de famille	120 €	160 €
7	Particuliers	Repas de famille sur un week-end	180 €	240 €
7	Associations	Assemblée Générale / Réunion / Repas	Gratuit	Non
8	Particulier	Vin d'honneur Sépulture	Gratuit	



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

✓ **Foyer Communal (comprenant le Boulodrome) :**

Num Tarif	Type Locataire	Type Manifestation	2017	
			Commune	Hors Commune
5	Particuliers	Vin d'honneur	65 €	80 €
6	Particuliers	Repas de famille	120 €	160 €
7	Particuliers	Repas de famille sur un week-end	180 €	240 €
7	Associations	Assemblée Générale / Réunion / Repas	Gratuit	Non
8	Particulier	Vin d'honneur Sépulture	Gratuit	

✓ **Salle du Foot :**

Num Tarif	Type Manifestation	2017	
		Commune	Hors Commune
9	Réveillon uniquement (Forfait Ordures ménagères)	50 €	Non

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les tarifs de location pour l'année 2017 tels que détaillés ci-dessus.

5. APPROBATION DES MODALITÉS DE LOCATION DES SALLES

M. le Maire informe l'Assemblée que la Commune loue ses salles Communales aux associations, Entreprises et particuliers.

Monsieur le Maire rappelle la Délibération n°2012-11-05-74 du 5 Novembre 2012 fixant les modalités de location des Salles Communales.

La Location des Salles Communales donne lieu à la modification du Règlement Intérieur fixant les modalités de location.

Oùï l'exposé de M. Jean-François YOU, Maire et Monsieur David BONNEAU, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** comme présenté le Règlement Intérieur de location des salles Communales joint à la délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les Conventions de location des salles Communales.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

6. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE L'OGEC POUR LE PORTAGE DU BULLETIN DE DÉCEMBRE 2016

Le Maire rappelle que la commune fait régulièrement appel aux associations locales pour la distribution du bulletin municipal. L'association de l'OGEC s'est portée volontaire pour réaliser cette activité.

Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention pour la remercier de son implication et la soutenir dans ses actions. Le montant de cette subvention est fixé à 90 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention de 90 euros à l'association de l'OGEC.

7. RUE DES MAUGES – DEMANDE DE SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un projet d'aménagement de la rue des Mauges est à l'étude.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Réserve Parlementaire peut être allouée à la Commune pour l'aménagement de la rue des Mauges. Pour cela, il faut monter un dossier de demande sur accord du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le projet d'aménagement de la rue des Mauges,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à monter un dossier de demande de Réserve Parlementaire auprès du Sénateur Monsieur MANDELLI.

8. ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION A CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personne, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, mais au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché négocié, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclut avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité (l'établissement) sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DONNER** mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

9. MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE AU MARCHÉ DE BASE LOT N°2 DU MARCHÉ RÉNOVATION, RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE MULTIFONCTIONS ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le cabinet Archi Urba Déco a fait part de modifications dans le marché de travaux de rénovation, restructuration et agrandissement de la salle multifonctions et du restaurant scolaire.

Considérant la délibération n°27-01-2016-002 du 27 janvier 2016 relative à l'attribution des marchés de travaux de rénovation, restructuration et agrandissement de la salle multifonctions et du restaurant scolaire.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Ce marché complémentaire prend en compte des prestations supplémentaires concernant la création d'un passage libre entre les salles.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques du marché complémentaire :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Marché complémentaire	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC
2	MC BAT	153 000.00 €	27 950.00 €	180 950.00	217 140.00 €

Vu le Code des Marchés Publics, Oüï l'exposé de M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le marché complémentaire au lot n°2 au marché de rénovation, restructuration et agrandissement de la salle multifonctions et du restaurant scolaire, comme détaillé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

10. AVENANTS N°1 ET N°2 AU LOT N°2 DU MARCHÉ RÉNOVATION, RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE MULTIFONCTIONS ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le cabinet Archi Urba Déco a fait part de modifications dans le marché de travaux de rénovation, restructuration et agrandissement de la salle multifonctions et du restaurant scolaire.

Considérant la délibération n°27-01-2016-002 du 27 janvier 2016 relative à l'attribution des marchés de travaux de rénovation, restructuration et agrandissement de la salle multifonctions et du restaurant scolaire.

Ces avenants prennent en compte des prestations supplémentaires.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques des avenants n°1 et n°2 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC
2	MC BAT	180 950.00 €	2 948.64 €	183 398.64 €	220 678.36 €
2	MC BAT	183 398.64 €	3 467.74 €	186 866.38 €	224 239.65 €

Vu le Code des Marchés Publics, Oüï l'exposé de M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les avenants n°1 et n°2 au lot n°2 au marché de rénovation,



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

restructuration et agrandissement de la salle multifonctions et du restaurant scolaire, comme détaillé ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

11. QUESTIONS DIVERSES

- **Point avenants en attente Salle des Mottais,**
- **Organigramme des clés salles communales,**
- **Rendez-vous EDF Salle des Mottais,**
- **Compte Epargne Temps,**
- **Foyer des Jeunes,**
- **SIVU Piste Routière,**
- **Bibliothèque,**
- **Décorations de Noël,**
- **Evolution démographique,**
- **Modification de règlement de lotissement,**
- **AG Syndicat des 2 Maines,**
- **Prochain Conseil Municipal le 18 Janvier 2017 à 19 heures 30.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 heures 00.

Jean-François YOU	Jean-Michel PASQUIET	Blandine GABORIEAU	David BONNEAU	Adeline GIRARDEAU
Jackie FRONTEAU	Dominique PEULT	Dany BAUDON	Muriel CADOR	Hélène GUERY
Patricka GUILLOTEAU	Guillaume MARTINEAU	Charlène MINCHENEAU	Benjamin GAUTRON	Rachel BOUDAUD